

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
RÉUNION DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme COTILLON Nicole, Maire.

Étaient présents :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Olivier BERTRAND - Christophe BLANCHARD - Florence COLLARD - Nicole COTILLON - Lucie COURILLAUD - Véronique GOBERT - Lucie LANDUYT - Dominique MALLAISE - Jean-Michel MONNEAU - Patrick PASTUREAU - Chantal RATEAU

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Étaient excusés :

Sylvain MIRANDE qui donne pouvoir à Olivier BERTRAND
Thomas POINT qui donne pouvoir à Nicole COTILLON

I. Adoption du compte-rendu de la séance du 06/11/2023

Point IV : précision à ajouter sur le tarif de location des jardins communaux : prix annuel.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Compte-rendu du COPIL et des Commissions

Commission Communication

Site internet

Sur la page d'accueil du site, on trouve désormais un widget Panneau Pocket. On différencie ainsi les actualités "au long cours" dans le bandeau du haut, et celles plus ponctuelles comme les manifestations communales ou des associations.

Magazine de janvier

Des devis ont été demandés à plusieurs imprimeurs. La commission propose de retenir celui de Laurine Graphiste qui vient de s'installer en auto-entrepreneur.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour retenir la proposition de Laurine Graphique, pour un montant de 1 280,00 € TTC.

Commission Environnement

Plusieurs propositions d'entreprises sont parvenues en mairie pour effectuer les travaux de taille de haies. La commission propose de retenir la proposition de Synergie Bressuire pour une prestation de 35h (valeur horaire de 12 € avec un coefficient de 1,80).

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour retenir la proposition de Synergie Bressuire.

COPIL

3 candidats ont été reçus pour la gérance de l'épicerie. Une rencontre avec la CCI de Bressuire est prévue le 5 décembre pour un complément d'information avant de retenir éventuellement une des

candidatures. L'équipe municipale se réunira le 7 décembre à 20 h 30 pour rediscuter de ces 3 candidatures.

III. Tarifs 2024

Trois propositions d'augmentation des tarifs de location des salles sont présentées (+1,5%, + 3%, + 5%).

Les tarifs de location seront augmentés de 3 %, en arrondissant à l'euro le plus proche.

Les tarifs des photocopies restent au même montant, en ajoutant la tarification pour les photocopies A3 noir et blanc recto/verso à 0,50 €.

Pour les concessions cimetièrre, la même augmentation de 3% est proposée, en arrondissant à l'euro le plus proche.

Pour la facturation de la vaisselle cassée lors des locations, la proposition est d'augmenter également de 3 %, en arrondissant à 5 centimes près.

Pour le loyer du logement situé 2 rue du Commerce et du local commercial à la même adresse, les prix ont déjà été définis lors de la diffusion de notre annonce pour la gérance, à savoir :

- Logement : 240 €
- Local commercial : 260 €

SALLE SOCIO EDUCATIVE		2023	2024 Proposition 3%*
REUNION DE TRAVAIL		42,00 €	44,00 €
SALLE DE SPORT		59,00 €	61,00 €
VIN D'HONNEUR		56,00 €	58,00 €
SOIREE DANSANTE - CONCOURS BELOTE		274,00 €	283,00 €
REPAS FAMILLE ST AUBIN	CANTINE	72,00 €	75,00 €
REPAS FAMILLE ST AUBIN	CANTINE WEEK END	91,00 €	94,00 €
REPAS FAMILLE ST AUBIN	SALLE COMPLETE	128,00 €	132,00 €
REPAS FAMILLE ST AUBIN	SALLE COMPLETE WEEK END	160,00 €	165,00 €
REPAS FAMILLE EXTE- RIEURE	CANTINE	128,00 €	132,00 €
REPAS FAMILLE EXTRIEUR	CANTINE WEEK END	160,00 €	165,00 €
REPAS FAMILLE EXTE- RIEURE	SALLE COMPLETE	236,00 €	244,00 €
REPAS FAMILLE EXTE- RIEURE	SALLE COMPLETE WEEK END	294,00 €	303,00 €
MARIAGE ST AUBIN		236,00 €	244,00 €
MARIAGE EXTERIEUR		344,00 €	355,00 €
CONCOURS BELOTE 3E AGE LA COUDRE		33,00 €	34,00 €
SOIREE RECREATIVE EXT. A BUT NON LUCRATIF		142,00 €	147,00 €
PARTICIPATION REMISE ETAT SALLE			
1 HEURE		13,00 €	14,00 €
2 HEURES		25,00 €	26,00 €
3 HEURES		36,00 €	27,00 €
UTILISATION ABUSIVE ELECTRICITE OU CHAUFFAGE		14,00 €	15,00 €

LOYERS	2023	2024 Proposition 3%*
LOYER PRESBYTERE	selon bail	
LOYER EPICERIE (Logement)		240,00
LOYER EPICERIE (Local commercial)		260,00
PHOTOCOPIES	2023	2024 Proposition 3%*
PHOTOCOPIES A4 NOIR ET BLANC Recto	0,30 €	0,30 €
PHOTOCOPIES A4 NOIR ET BLANC Recto/ Verso	0,40 €	0,40 €
PHOTOCOPIES A4 COULEUR (Nouveau) Recto	0,55 €	0,55 €
PHOTOCOPIES A4 COULEUR (Nouveau) Recto / Verso	0,65 €	0,65 €
PHOTOCOPIES A3 NOIR ET BLANC Recto	0,40 €	0,40 €
PHOTOCOPIES A3 NOIR ET BLANC Recto / Verso		0,50 €
CONCESSIONS CIMETIERE	2023	2024 Proposition 3%*
CONCESSION CIMETIERE 15 ANS	27,00 €	28,00 €
CONCESSION CIMETIERE 30 ANS	52,00 €	54,00 €
CONCESSION COLOMBARIUM 15 ANS	174,00 €	180,00 €
CONCESSION COLOMBARIUM 30 ANS	276,00 €	285,00 €
VAISSELLE CASSÉE	2023	2024 Proposition 3%*
ASSIETTES	2,00 €	2,10 €
ASSIETTES A DESSERT	1,35 €	1,40 €
CUILLERES A POTAGE ET FOURCHETTES	0,50 €	0,55 €
COUTEAUX	1,00 €	1,05 €
CUILLERES A CAFE	0,25 €	0,30 €
VERRES	1,50 €	1,55 €
TASSES A CAFE	1,20 €	1,25 €
PLATEAUX	5,00 €	5,15 €
PICHETS	10,00 €	10,30 €

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour valider ces tarifs.

IV. DETR 2024 : défense incendie 2ème année

4 lieux avaient été identifiés pour l'année 2023.

Pour 2024, 3 citernes sont programmées aux lieux-dits : Le Prompt, La Borde et Le Fonteny.

Il y a une approche plus précise à effectuer pour le secteur Le Fonteny qui n'est pas desservi en eau potable.

Pour le secteur Le prompt, une demande sera faite au SDIS pour que la réserve d'eau existante soit reconnue officiellement pour la défense incendie.

Les investissements pour ces 3 zonages s'élèvent à 66 200,00 € HT. Une demande de subvention de 50 % au titre de la DETR peut être déposée.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour le dépôt de cette demande de subvention.

V. Devis PAJOT : mur de sécurité à Muflet

Afin de sécuriser l'accès aux douves du château, douves reconnues par le SDIS pour la défense incendie, un mur de sécurité doit être construit.

L'entreprise PAJOT propose un devis d'un montant de 2 184,00 € HT pour le terrassement et la mise en place de ce muret.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour retenir cette proposition de l'entreprise PAJOT.

VI. Devis SOCOTEC : suite commission sécurité 2023

La commission de sécurité est passée pour le bâtiment Mairie - Salle socio - Cantine. Elle exige un contrôle de la charpente qui supporte les panneaux photovoltaïques. Ce contrôle doit être réalisé par un prestataire indépendant.

Le devis reçu du cabinet de contrôle SOCOTEC s'élève à 850,00 € HT.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour la validation de ce devis.

VII. Prix du m² (parcelle demandée par Mr et Mme BOITEAU)

Sollicité, le notaire indique que le prix d'un terrain viabilisable sur la commune se situe entre 12 et 15 € du m². Après discussion, la valeur de 15 € / m² est retenue pour la vente de cette parcelle à M. et Mme BOITEAU. Superficie : environ 202 m² à confirmer lors du bornage.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour vendre cette parcelle au prix de 15€ / m².

VIII. École : subvention fin d'année civile (fête fin d'année)

La valeur unitaire de 15,25 € a été décidée lors du conseil municipal du 10 juillet 2023 pour les 2 subventions Ecole de l'année 2023. 44 enfants St Aubinais sont scolarisés à l'école depuis la rentrée scolaire 2023. Un montant de subvention de 671 € sera versé à l'école (15,25 € x 44 enfants).

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour le versement de cette subvention.

IX. Taux taxe aménagement zone économique Bois Roux

La zone de Bois Roux appartient à l'Agglo2B. Jusqu'à présent, aucune taxe d'aménagement n'avait été instaurée par la commune pour cette zone économique. L'Agglo2B supporte tous les frais (viabilisation, éclairage, voirie, entretien des espaces verts...) sans retour financier sur les investissements qu'elle entreprend et sur le fonctionnement qu'elle doit y assurer. Afin d'avoir une cohérence au sein de l'Agglo2B pour toutes les zones économiques reconnues d'intérêt communautaire, nous devons délibérer pour la mise en place d'un taux. Cette taxe sera applicable au 1er janvier 2025, et uniquement sur la zone économique. Elle ne concernera pas les projets des habitants.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour instaurer cette taxe d'aménagement à hauteur de 2%.

X. Planification communale pour les différentes énergies renouvelables

Mme le Maire présente le projet de délibération pour la planification du déploiement communal des énergies renouvelables, délibération qui serait transmises aux services de l'état, en collaboration avec l'Agglo2B. Celle-ci précise les zones neutres, d'accélération et d'exclusion, par type d'énergies renouvelables.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiés (cf. carte communale en page 4 de cette délibération) :

Une approche territoriale et cohérente à l'échelle de l'agglomération du Bocage Bressuirais est proposée pour les filières bois énergie, géothermie, solaire thermique en toiture, photovoltaïque en toiture, récupération de chaleur, cogénération et aérotherme. Il est ainsi proposé d'inscrire l'ensemble du territoire communal en zone d'accélération pour l'installation des équipements associés à ces productions.

En outre, une approche territorialisée à la parcelle est proposée pour les filières EnR suivantes :

- **Eolien** : les parcelles cadastrées :

- feuille 000D02 : D186 – D197 – D198 – D203 – D328 – D329 – D330 – D334 – D958 – D959 – D960 – D961 ;
- feuille 000D03 : D337 – D478 – D480 – D481 – D482 – D483 – D527 – D663 – D962 – D964 – D965 – D966,

d'une surface totale de 15,5432 ha, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parc éolien ;

- **Centrales photovoltaïques au sol sur sols dégradés ou pollués** : La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière ;

- **Centrales photovoltaïques au sol** : les parcelles cadastrées feuille 000D03 : D839 – D854 – D855 – D856 – D858 – D905 – D911 – D913 – D914 – D915 – D920 – D921 – D922 – D923 – D924 – D925 – D945 d'une surface totale de 13,4637 ha, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour 1 des projets de centrale parc photovoltaïque au sol ;

- **Ombrières photovoltaïques sur zones de stationnement** : les parcelles cadastrées feuille 000D03 : D715 – D760 – D793 – D799 – D815 – D817 – D719 – D731 – D836 – D875 – D909 d'une surface totale de 0,5043 ha constituant des zones de stationnement pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques ;

- **Parcs agrivoltaïques¹** : La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière ;

- **Méthanisation** : La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour valider ce projet, avec l'ajout de la carte travaillée avec l'Agglo2B.

¹ Les ombrières photovoltaïques sur parcours volailles correspondent bien à de l'agrivoltaïque.

XI. Décisions modificatives ;

Deux décisions modificatives sont nécessaires pour les écritures comptables : Travaux en régie et Dégrèvement des jeunes agriculteurs.

a. Travaux en régie :

Imputation	OUVERT
D F 023 023 (ordre)	3 250,00
D I 040 21312 OPFI (ordre)	3 250,00
R F 042 722 (ordre)	3 250,00
R I 021 021 OPFI (ordre)	3 250,00

b. Dégrèvement des jeunes agriculteurs :

Imputation	OUVERT
D F 014 7391111	73,00
R F 013 6419	73,00

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour valider ces deux décisions modificatives.

XII. Agglo2B : Modification des transferts de charge

a. Retour des bibliothèques aux communes

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, toute modification de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle précise que dans le cadre de la procédure de redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant au nouveau champ de compétence. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 18 octobre 2023.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents

b. Instruction des autorisations du droit des sols

Afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2024 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 184 176,23 € au lieu de 264 497,53 en 2023 ;

Chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,
Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par la révision simple ;

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents

XIII. Centre De Gestion : réforme Protection Sociale Complémentaire ;

Le CDG79 se propose de conduire la consultation pour le renouvellement du contrat Prévoyance des agents car la fin du contrat actuel est prévue pour décembre 2024.

Nous pouvons entrer dans cet appel d'offre pour bénéficier ensuite d'une meilleure proposition. La participation à la consultation n'engage pas la commune pour la suite à donner.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour mandater le CDG79 pour qu'il nous intègre dans l'appel d'offre.

XIV. Prime pouvoir d'achat ;

Les agents de la fonction publique territoriale pourraient prétendre à une prime exceptionnelle "Pouvoir d'achat", versée par les communes. Ce versement peut se faire jusqu'au 30 juin 2024. Ce sujet sera étudié par la commission finances dans le cadre de la préparation du budget 2024.

XV. DM Budget Général

Pour honorer les salaires de décembre 2023, il convient de faire un virement de crédit entre le chapitre 65 et le 012.

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 012 6413	3 800,00	
D F 65 65311		3 800,00

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents pour valider cette décision modificative.

XVI. Questions diverses

- Mobitech avait été sollicité pour des prestations complémentaires à la suite du réaménagement de l'épicerie pour des éléments importants qui avaient été oubliés ou qui n'étaient pas adaptés (étagères, caisson BD, roulettes, passage de câbles...). La proposition de Mobitech a été acceptée et s'élève à 1 835,00 € HT.

- L'Éducation Nationale a demandé à la commune une prévision des effectifs pour la rentrée de septembre 2024. En concertation avec le directeur de l'école, Mme le Maire a renvoyé les chiffres qui prévoient 68 élèves à la rentrée. Une rencontre est programmée avec Mme l'Inspectrice courant janvier.

- Un dossier de demande d'aide auprès de la CAF avait été déposé et vient d'être accepté pour un montant de 3 120,00 € (80% du montant total) pour l'équipement du périscolaire (achat d'un frigo, jeux, mobilier, ordinateur...).

- Mme le Maire et quelques conseillers ont rencontré une architecte du CAUE pour le projet de rénovation du bâtiment Salle socio / Cantine / Mairie. Ce premier rendez-vous a permis d'échanger sur différentes pistes de réflexion pour l'aménagement intérieur et extérieur. Des

documents complémentaires doivent être transmis pour la rédaction de ce premier compte rendu. Une proposition de poursuite de travail avec le CAUE nous sera également proposée.

- Dates à retenir :

. Téléthon : 9 décembre 2023 dès 8h30

. Cérémonie des vœux du maire : 5 janvier 2024 à 18h30

Le Maire,
Nicole COTILLON



Le secrétaire de séance,
Christophe BLANCHARD


